



INDUSTRIELS, BÉNÉFICIEZ DU TAUX RÉDUIT DE LA CSPE ET RÉDUISEZ VOTRE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

OPTIMISATION DE LA TAXE CSPE

La CSPE est la Contribution au Service Public de l'Électricité. Il s'agit d'une taxe payée par tous les consommateurs, et collectée par le fournisseur d'électricité. Taxée à hauteur de 22,5€/MWh, elle représente en moyenne 25% de votre budget en électricité.

Vous avez la possibilité d'être exonéré en partie de cette taxe. Le montant du taux réduit dépend du type d'installation et de la consommation. Le taux peut être réduit à 7,5 €/MWh, pour la plupart des cas, voire même en dessous pour certains secteurs d'activité.

2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

1 VOTRE ACTIVITÉ

Le code NAF (ou APE) de votre entreprise, permet de vérifier votre éligibilité ou non au taux réduit de la CSPE.

2 LE POIDS DES TAXES

Le montant total de la taxe CSPE doit être supérieur ou égal à 0,5 % de la valeur ajoutée de votre entreprise.

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES :

Faites appel à l'expertise de Collectif Énergie, spécialiste de la gestion d'énergie pour vous accompagner dans toutes les démarches administratives.

+ SUR VOS PROCHAINES FACTURES

L'obtention rapide d'un taux réduit auprès de votre fournisseur, sur vos factures à venir.

+ SUR VOS ANCIENNES FACTURES

L'obtention du remboursement, par les douanes, des taxes facturées à tort sur 2019 et 2020.

Les conditions d'éligibilité sont étudiées au cas par cas. Les dossiers à constituer sont complexes et fastidieux, à la fois auprès de votre fournisseur, et des douanes. Par ailleurs, la rectification auprès des fournisseurs peut être immédiate tandis que la procédure auprès des douanes peut prendre jusqu'à plusieurs mois.

EXEMPLE DE CONSOMMATION :

Industrie Agroalimentaire

CONSOMMATION EN ÉLECTRICITÉ

1500 MWh/an

ÉCONOMIE ESTIMÉE

22 500 €/an

SIMULEZ RAPIDEMENT VOTRE ÉLIGIBILITÉ EN LIGNE !

→ <http://simulateur-taxes.collectifenergie.com>

COÛT DE LA PRESTATION :

Si le test d'éligibilité est positif :

- Rémunération en fonction de vos gains et selon la complexité du dossier.
- Acompte de 180 € TTC

CONTACT

Emilie Haie

Référente CSPE

adv@collectifenergie.com

+33 (0)2 28 22 94 29

→ www.collectifenergie.com





BÉNÉFICIEZ DU TAUX RÉDUIT DE LA CSPE ET RÉDUISEZ VOTRE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

OPTIMISATION DE LA TAXE CSPE

La CSPE est la Contribution au Service Public de l'Électricité. Il s'agit d'une taxe payée par tous les consommateurs, et collectée par le fournisseur d'électricité. Taxée à hauteur de 22,5€/MWh, elle représente en moyenne 25% de votre budget en électricité.

Vous avez la possibilité d'être exonéré en partie de cette taxe. Le montant du taux réduit dépend du type d'installation et de la consommation. Le taux est fixé au maximum à 7,5 €/MWh, si la consommation du site ou de l'entreprise est strictement inférieure à 1,5 KWH par euro de valeur ajoutée.

2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

1 VOTRE ACTIVITÉ

Le code NAF (ou APE) de votre entreprise, permet de vérifier votre éligibilité ou non au taux réduit de la CSPE.

2 LE POIDS DES TAXES

Le montant total de la taxe CSPE doit être supérieur ou égal à 0,5 % de la valeur ajoutée de votre entreprise.

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES :

Faites appel à l'expertise de Collectif Énergie, spécialiste de la gestion d'énergie pour vous accompagner dans toutes les démarches administratives.

+ SUR VOS PROCHAINES FACTURES

L'obtention rapide d'un taux réduit auprès de votre fournisseur, sur vos factures à venir.

+ SUR VOS ANCIENNES FACTURES

L'obtention du remboursement, par les douanes, des taxes facturées à tort sur 2019 et 2020.

Les conditions d'éligibilité sont étudiées au cas par cas. Les dossiers à constituer sont complexes et fastidieux, à la fois auprès de votre fournisseur, et des douanes. Par ailleurs, la rectification auprès des fournisseurs peut être immédiate tandis que la procédure auprès des douanes peut prendre jusqu'à plusieurs mois.

EXEMPLE DE CONSOMMATION :

Artisan-Boulangier bénéficiant d'un taux réduit à 7,5 € / MWh

CONSOMMATION EN ÉLECTRICITÉ

100 MWh/an

ÉCONOMIE ESTIMÉE

1500 €/an

SIMULEZ RAPIDEMENT VOTRE ÉLIGIBILITÉ EN LIGNE !

→ <http://simulateur-taxes.collectifenergie.com>

COÛT DE LA PRESTATION :

Si le test d'éligibilité est positif :

- Part variable de 25% HT pour les adhérents et 35% HT pour les non adhérents, des montants remboursés à l'entreprise.
- Acompte de 180 € TTC

CONTACT

Emilie Haie
Réfèrent CSPE
adv@collectifenergie.com
+33 (0)2 28 22 94 29
→ www.collectifenergie.com



COLLECTIF
ENERGIE